



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Rapport de la CIIP relatif à la mise en œuvre de la Convention scolaire romande (CSR)

À l'intention de la Commission interparlementaire
de contrôle de la CSR (mars 2015)

Année 2014



Note aux lecteurs :

Par souci de simplification, la forme masculine a été privilégiée ;
elle désigne cependant aussi bien les femmes que les hommes.

La numérotation de 1 à 11 des années de scolarité en usage dans ce document se réfère
à la numérotation issue du Concordat HarmoS et de la Convention scolaire romande.

Préambule

La Convention scolaire romande (CSR) du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1^{er} août 2009. Elle institue un *Espace romand de la formation* qui respecte l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (*HarmoS*) et qui définit plusieurs domaines de coopération obligatoire pour les cantons romands.

Le contrôle parlementaire d'institutions intercantionales, introduit lors de la mise en place des structures de la Haute École Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), a été élargi en Suisse romande lors de l'entrée en vigueur de la «Convention du 9 mars 2001 relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger» (appelée aussi: «Convention des conventions» ou «Concordat des concordats»). Cette Convention prévoyait (art. 1) un contrôle parlementaire obligatoire, dans la mesure où la part du budget annuel prise en charge par chaque canton dépasse en moyenne un million de francs, ce qui n'est pas le cas pour les contributions des cantons à la CIIP. Les cantons restaient toutefois libres d'instituer un tel contrôle, même dans les cas où cette limite n'était pas atteinte. Il avait ainsi été décidé d'instituer, pour les questions de formation relevant de la Convention scolaire romande, une procédure de suivi parlementaire analogue à celle proposée par la « Convention des conventions ».

Cette dernière a subi une révision. Le projet a fait l'objet d'échanges avec les représentants des parlements cantonaux. La nouvelle *Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des Parlements, CoParl)* du 5 mars 2010 est entrée en vigueur au 1er janvier 2011 pour les cantons contractants (Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura).

Par cette nouvelle convention, les cantons parties ont exprimé leur volonté « d'associer les parlements de leurs cantons au processus d'élaboration et à l'exécution de leurs conventions intercantionales (...) ». Plus spécifiquement, les « parlements cantonaux concernés instituent une commission interparlementaire composée de sept représentants par canton concerné (...) ». (art. 9, CoParl).

Ce contrôle parlementaire fait l'objet du chapitre 5 de la CSR, articles 20 à 25.

Le présent rapport répond à l'exigence de l'article 20, litt. a) : information sur l'exécution de la Convention. Il couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2014.

Signalons aussi que l'ensemble des activités de la CIIP est présenté dans son rapport annuel, disponible sur le site www.ciip.ch.

<p align="center">Etat des travaux de mise en œuvre de la Convention scolaire romande (CSR) au 31 décembre 2014 - Rapport de la CIIP – mars 2015</p>

Introduction

A la rentrée scolaire 2014 – 2015, l'introduction progressive du Plan d'études romand au fil des années scolaires s'est achevée, le PER étant désormais généralisé comme référence unique pour la détermination des objectifs et des progressions, trouvant ensuite à se réaliser au travers des directives et des pratiques cantonales et locales. Parallèlement se poursuit l'acquisition ou réalisation et l'introduction des nouveaux moyens d'enseignement, qui permettent progressivement à l'harmonisation souhaitée de se réaliser concrètement, la CIIP ayant passé le milieu du gué en termes de disciplines et d'années scolaires couvertes.

Sur le plan de l'harmonisation des structures scolaires et d'une certaine convergence des grilles-horaire, l'entrée en vigueur des modifications législatives et réglementaires décidées ces dernières années est en voie de réalisation, conduisant l'ensemble des cantons romands à appliquer la structure harmonisée décidée dans le cadre du Concordat HarmoS, soit une scolarité obligatoire de onze années, répartie en trois cycles d'apprentissage. La détermination et la réalisation des structures à l'intérieur de chacun des cycles restent placées sous l'autorité cantonale et évoluent selon des agendas spécifiques.

En 2014, la CIIP atteignait ses cent-quarante ans d'existence. La présidence de la Conférence a été reprise, à partir du 15 mars, par Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, directrice du Département de la formation et de la jeunesse du Canton de Vaud. La vice-présidence est assumée par M. le Conseiller d'Etat Bernhard Pulver, directeur de l'Instruction publique du Canton de Berne.

Tout en ayant connu en 2013 de nombreuses mutations au sein de son Assemblée plénière, la CIIP conserve ses axes prioritaires et tient le cap de son programme d'activité pour la période administrative 2013 – 2015, dont le bilan est établi dans le rapport annuel général des travaux de la CIIP.

Sur le site internet www.ciip.ch, principal vecteur d'information de la Conférence, sont également présentés son organigramme, le tableau synoptique des organes permanents, les mandats et les membres de l'ensemble de ceux-ci, ainsi que de nombreux documents et informations d'actualité.

* * * *

Le présent rapport énumère les travaux réalisés essentiellement au cours de l'année 2014 dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention scolaire romande du 21 juin 2007. Il est structuré à partir des articles de la Convention et utilise une forme synthétique pour rendre compte de ces réalisations. La plupart des travaux évoqués se poursuivent encore, la mise en œuvre de la Convention ayant débuté le 1^{er} août 2009 et devant être achevée dans les cantons au plus tard à la rentrée scolaire 2015 / 2016.

Un glossaire des abréviations utilisées figure en fin de rapport.

Coopération intercantonale obligatoire (chapitre 2)

Domaines de coopération découlant de l'Accord national¹ (section 1)

Article 4 – Début de la scolarisation

L'élève est scolarisé dès l'âge de quatre ans révolus. Le jour déterminant est le 31 juillet.

La fixation du jour de référence n'exclut pas les cas de dérogations individuelles qui demeurent de la compétence des cantons.

Cet article concerne la structure de l'école obligatoire et relève de la compétence des cantons. Ces derniers ont pour tâche d'harmoniser d'ici le 1^{er} août 2015 au plus tard le début de la scolarité (à l'âge de quatre ans révolus au 31 juillet).

Des démarches en cours dans les cantons concernés, parfois depuis plusieurs années déjà, ont permis de procéder à l'essentiel des adaptations nécessaires pour atteindre globalement cet objectif, à l'échelle romande.

Etat des lieux au 31.12.2014

- BE :** Les dispositions révisées de la *Loi sur l'école obligatoire* sont entrées en vigueur au 1^{er} août 2013 : tout enfant qui a quatre ans révolus au 31 juillet entre à l'école enfantine le 1^{er} août suivant ; les parents peuvent faire entrer leur enfant en 1^{ère} enfantine un an plus tard ; ils peuvent permettre à leur enfant de fréquenter la 1^{ère} enfantine avec un programme réduit (au maximum un tiers du temps d'enseignement régulier). Les communes ont jusqu'au 31 juillet 2015 pour adapter le jour de référence (du 30 avril au 31 juillet).
- JU :** La loi sur l'école obligatoire, modifiée le 1er février 2012 et entrée en vigueur le 1er août 2012, fixe l'âge d'entrée en scolarité obligatoire à quatre ans révolus au 31 juillet.
Pour des motifs justifiés, le Service de l'enseignement peut accorder des dérogations individuelles ; au besoin, il requiert l'avis du psychologue scolaire.
L'Ordonnance portant exécution de la loi (Ordonnance scolaire) précise que les parents peuvent demander le report d'un an de l'entrée en scolarité obligatoire de leur enfant.
- NE :** La loi sur l'organisation scolaire (LOS) a été modifiée le 25 janvier 2011 avec entrée en vigueur le 15 août 2011 de la nouvelle disposition qui ne prévoit pas d'anticipation possible ; l'entrée à l'école peut exceptionnellement être retardée dans les limites fixées par le Conseil d'Etat.
- FR :** La rentrée scolaire 2013-2014 marquait l'ultime délai donné aux communes pour mettre en œuvre l'introduction généralisée des deux années obligatoires d'école enfantine. Des dérogations individuelles ne sont dorénavant possibles que pour retarder d'une année l'entrée à l'école enfantine et en aucun cas pour anticiper cette entrée pour des enfants qui seraient nés après le 31 juillet.
- GE :** La loi sur l'instruction publique a été modifiée pour être compatible avec les principales dispositions d'*HarmoS* et de la CSR. Elle est entrée en vigueur dès la rentrée 2011 avec obligation scolaire à quatre ans : la date de référence au 31 juillet a été appliquée dès la rentrée 2012, ce qui correspond à la fin de l'octroi de dispenses d'âge pour les enfants nés en août, septembre et octobre. Le canton de Genève ne prévoit donc plus de dérogation pour anticiper l'entrée à l'école, décision confirmée par le Parlement. En revanche, à certaines conditions strictes, l'admission peut être retardée d'une année.
- VD :** La loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) a été adoptée par le peuple vaudois le 4.9.2011. Son article 147 fixe dans les dispositions transitoires celles qui concernent l'âge d'admission à l'école. Cet article prévoit qu'au cours des deux années qui suivent l'entrée en vigueur de la LEO, sur demande écrite des parents, l'admission à l'école des enfants nés entre le 1^{er} juin et le 30 septembre peut être retardée ou avancée d'une année. La LEO est entrée en vigueur le 1^{er} août 2013.
- VS :** Les travaux sont menés simultanément avec la nouvelle Loi sur l'enseignement primaire (LEP). La dite loi a été approuvée par le Grand Conseil le 15 novembre 2013. La décision ultérieure sur la modification du jour d'entrée à l'école entrera en vigueur dès la rentrée 2015/2016.

¹ Accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (Concordat *HarmoS*).

Article 5 – Durée des degrés scolaires

¹ La scolarité obligatoire comprend deux degrés : le degré primaire et le degré secondaire I.

² Le degré primaire dure huit ans et se compose de deux cycles :

a) le 1^{er} cycle (1-4) (cycle primaire 1) ;

b) le 2^e cycle (5-8) (cycle primaire 2).

³ Le degré secondaire I succède au degré primaire et dure en règle générale trois ans (9-11).

⁴ Les cantons peuvent subdiviser ces cycles et ces degrés.

⁵ Le temps nécessaire, à titre individuel, pour parcourir les différents degrés de la scolarité dépend du développement personnel de chaque élève.

Cet article relève aussi de la compétence des cantons. Ces derniers ont pour tâche d'aménager, si besoin, d'ici le 1^{er} août 2015 au plus tard, la durée des degrés primaire et secondaire.

Des démarches sont en cours dans les cantons concernés pour procéder aux adaptations nécessaires.

Etat des lieux au 31.12.2014

BE : Les dispositions révisées de la *Loi sur l'école obligatoire* sont entrées en vigueur au 1^{er} août 2013 : la scolarité obligatoire dure en général onze ans, l'école enfantine dure deux ans, le degré primaire six ans et le degré secondaire I trois ans.

La correspondance avec le degré primaire du concordat *HarmoS* et de la CSR est explicitée. Pour la partie francophone du canton, la numérotation des années scolaires de 1 à 11 est précisée au niveau de l'*Ordonnance de Direction concernant le Plan d'études romand (PER) et les dispositions générales complétant le Plan d'études romand (PER)*, entrée en vigueur au 1^{er} août 2013.

Le temps nécessaire pour parcourir la scolarité obligatoire dépend du développement personnel de chaque élève. Il peut, à titre exceptionnel, être prolongé ou raccourci d'une ou au maximum de deux années.

JU : La loi sur l'école obligatoire, modifiée le 1^{er} février 2012 et entrée en vigueur le 1^{er} août 2012, précise que la scolarité obligatoire dure onze ans et qu'elle comprend deux degrés : le degré primaire, école enfantine incluse, qui dure en principe huit années, et le degré secondaire, qui dure en principe trois années.

Il est précisé dans l'Ordonnance scolaire que le degré primaire se compose de deux cycles : le cycle primaire 1 qui couvre les quatre premières années scolaires et le cycle primaire 2 qui couvre les quatre années scolaires suivantes ; l'organisation pédagogique et administrative des deux cycles est divisée en quatre parties de deux ans.

NE : La loi sur l'organisation scolaire (LOS), modifiée le 25 janvier 2011, prévoyait la mise en place progressive des cycles 1, 2 et 3 dès la rentrée scolaire d'août 2011. Le nouveau découpage est en vigueur à ce jour.

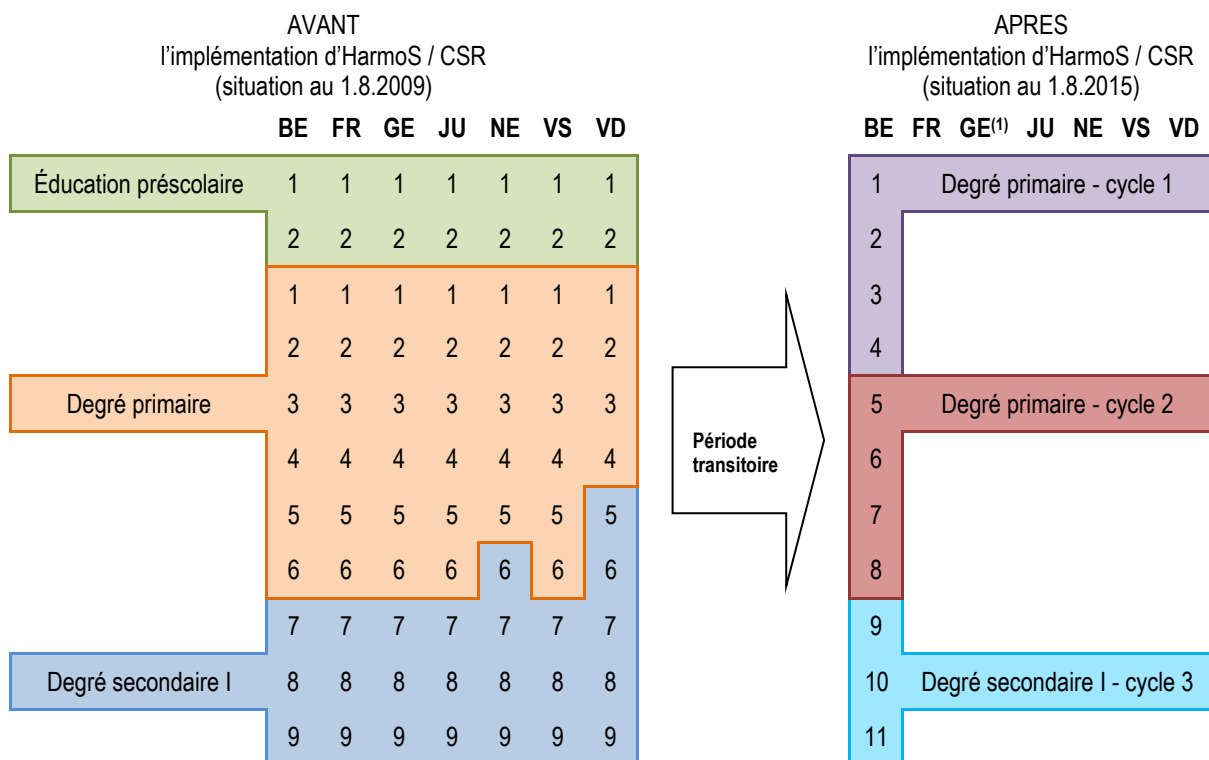
FR : La loi sur la scolarité obligatoire du 9 septembre 2014 tient compte de l'ensemble de ces dispositions. Elle entrera en vigueur au 1^{er} août 2015. Le règlement d'exécution de la loi sera mis en consultation au printemps 2015 et devrait entrer en vigueur au 1^{er} août 2016.

GE : Dès la rentrée 2011, la numérotation des années scolaires est passée de 1 à 11. La loi sur l'instruction publique a instauré le 1^{er} cycle primaire (dénommé *cycle élémentaire* de la 1P à la 4P) et le 2^e cycle primaire (dénommé *cycle moyen* de la 5P à la 8P). La "division enfantine" a donc été supprimée.

VD : Depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} août 2013, de la Loi sur l'enseignement obligatoire LEO, le primaire dure huit années et le secondaire trois.

VS : Les travaux sont menés simultanément avec la nouvelle Loi sur l'enseignement primaire (LEP). La dite loi a été approuvée par le Grand Conseil le 15 novembre 2013. Elle intègre le contenu de l'article 5 de la CSR. Son entrée en vigueur pour les cycles 1 et 2 est prévue pour la rentrée 2015/2016.

➤ **INDICATEUR 1 – Présentation schématisée du système scolaire des cantons romands**
(avant et après l'implémentation d'HarmoS et de la Convention scolaire romande)



Remarque :

Une période transitoire entre le début et la fin de l'implémentation du Concordat HarmoS et de la CSR est prévue. Des modifications dans la structure des systèmes scolaires interviennent pendant cette période.

Note :

(1) GE : La loi désigne le cycle 1 par « cycle élémentaire » et le cycle 2 par « cycle moyen ».

Présentation graphique : IRDP (2013).

➤ **INDICATEUR 2 – Durée du degré primaire et du degré secondaire I (année 2013/2014)**

		Année	BE	FR	GE	JU	NE	VS	VD
Degré primaire	Cycle 1	1 ^H	1	1	1	1	1	1	1
		2 ^H	2	2	2	2	2	2	2
		3 ^H	3	3	3	3	3	3	3
		4 ^H	4	4	4	4	4	4	4
Degré primaire	Cycle 2	5 ^H	5	5	5	5	5	5	5
		6 ^H	6	6	6	6	6	6	6
		7 ^H	7	7	7	7	7	7	7
		8 ^H	8	8	8	8	8	8	8
Degré secondaire I	Cycle 3	9 ^H	9	9	9	9	9	9	9
		10 ^H	10	10	10	10	10	10	10
		11 ^H	11	11	11	11	11	11	11

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

➤ **INDICATEUR 3 – Modèles structurels du degré secondaire I (année scolaire 2013/2014)**

	8	9	10	11
BE-fr		Sections avec niveaux	Sections avec niveaux	Sections avec niveaux
FR-fr		Sections	Sections	Sections
GE		Regroupements	Sections	Sections
JU		Intégré avec 3 niveaux pour les 3 disciplines de base et les 4 groupes d'options	Intégré avec 3 niveaux pour les 3 disciplines de base et les 4 groupes d'options	Intégré avec 3 niveaux pour les 3 disciplines de base et les 4 groupes d'options
NE	Orientation Transition	Sections	Sections	Sections
VS-fr		Intégré avec niveaux dans 2 disciplines	Intégré avec niveaux dans 4 disciplines	Intégré avec niveaux dans 4 disciplines
VD		Sections avec niveaux et options	Sections	Sections

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

➤ **INDICATEUR 4 – Temps d'enseignement officiel obligatoire en minutes (enseignement public - année scolaire 2013/2014)**

	3 ^H	4 ^H	5 ^H	6 ^H	7 ^H	8 ^H	9 ^H	10 ^H	11 ^H
BE-fr	42'120 ⁽¹⁾	43'875 ⁽¹⁾	47'385 ⁽¹⁾	49'140 ⁽¹⁾	56'160 ⁽¹⁾	56'160 ⁽¹⁾	57'915	57'915	57'915
FR-fr	47'500	47'500	53'200	53'200	53'200	53'200	60'800	62'700	64'600
GE	45'300	47'565	49'075	49'075	49'075	49'075	56'479	55'440	55'440
JU	42'120	42'120	49'140	49'140	49'140	49'140	56'160	56'160	56'160
NE	45'630	45'630	49'140	49'140	54'405	52'650 ⁽⁴⁾	56'160 ⁽⁵⁾	57'037 ⁽⁶⁾	57'915 ⁽⁷⁾
VS-fr	46'078	46'078	55'093	55'093	55'093	55'093	53'424	53'424	56'763
VD	47'880 ⁽²⁾	47'880 ⁽²⁾	47'880 ⁽²⁾	47'880 ⁽²⁾	54'720 ⁽³⁾	54'720 ⁽³⁾	54'720 ⁽³⁾	54'720 ⁽³⁾	54'720 ⁽³⁾

Notes :

(1) BE-fr : Calculs effectués avec 39 semaines pour les degrés primaires 3^H à 8^H.

(2) VD : 28 périodes par semaine. Calculs effectués avec 38 semaines pour l'ensemble des années. Les jours fériés et de congés locaux ne sont pas pris en compte.

(3) VD : 32 périodes par semaine. Calculs effectués avec 38 semaines pour l'ensemble des années. Les jours fériés et de congés locaux ne sont pas pris en compte.

(4) NE : 30 périodes par semaine.

(5) NE : 32 périodes par semaine.

(6) NE : 32.5 périodes par semaine.

(7) NE : 33 périodes par semaine.

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

Article 6 – Tests de référence sur la base des standards nationaux

Sous la responsabilité de la CDIP, la CIIP collabore à la réalisation des tests de référence destinés à vérifier l'atteinte des standards nationaux.

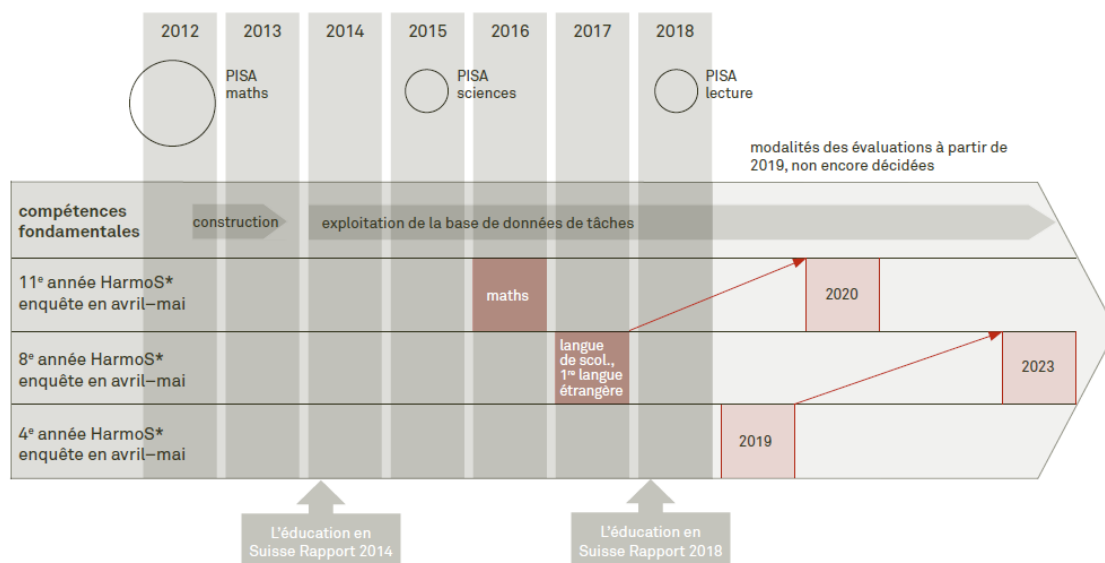
L'Assemblée plénière de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a adopté les premiers standards nationaux de formation le 16 juin 2011, conformément à l'art. 7 du Concordat *HarmoS* (<http://www.cdip.ch/dyn/15415.php>). Dans le cadre de ce dernier et sur la base d'une décision prise par son Assemblée plénière le 20 juin 2013, la CDIP s'emploie désormais à préparer des tests nationaux de référence, en lien avec le Plan d'études romand, le futur plan d'études du canton du Tessin et le *Lehrplan 21* mis en consultation par les cantons alémaniques au 2^e semestre 2013.

Ces tests nationaux visent à vérifier périodiquement l'atteinte des compétences fondamentales déterminées dans les standards nationaux de formation. Ils procéderont sur la base d'échantillons représentatifs, dont la taille déterminera les niveaux de comparabilité possibles. Le calendrier des travaux relève de la CDIP. Selon les projections actuelles, la première enquête se fera en mathématiques dans les classes de 11^e au cours de l'année 2016. La langue de scolarisation et la première langue étrangère étudiée seront à leur tour testées auprès d'un échantillon national d'élèves de 8^e durant l'année 2017. Les Départements cantonaux devraient ainsi pouvoir disposer pour la première fois de résultats fondés sur les standards nationaux de formation dans le rapport national sur l'éducation publié en 2018. En 2019 devraient suivre des tests de référence en mathématiques et en sciences naturelles auprès d'élèves de 4^e année.

Sachant pouvoir tirer davantage d'informations utiles de ces résultats que de ceux fournis par les enquêtes internationales PISA conduites tous les trois ans dans le cadre de l'OCDE et d'un certain nombre de pays ou régions associés, la CDIP a décidé de concentrer à l'avenir les comparaisons interrégionales et intercantionales sur ses propres tests de référence et d'utiliser PISA, comme tous les autres pays qui y participent, à une comparaison internationale : il n'y aura donc plus d'échantillons cantonaux et, au niveau de la CIIP, plus de rapport comparatif romand à partir de PISA 2015.

Dans ce contexte nouveau, la CIIP veillera à tirer des résultats nationaux, publiés dans le rapport national quadriennal sur l'éducation (monitorage national), un bilan spécifique pour la région francophone. L'Assemblée plénière de la CIIP, avec l'aide des conférences de chefs de service et de l'IRDP, en tirera un bilan et établira tous les quatre ans à partir de 2018 un rapport pourvu de propositions d'améliorations, rapport qu'elle mettra en consultation auprès de la commission interparlementaire et des milieux concernés.

- **INDICATEUR 5 – Evaluation des compétences fondamentales : calendrier, années scolaires et disciplines (source CDIP juin 2013)**



Article 7 – Plan d'études romand

La CIIP édicte un plan d'études romand.

Article 8 – Contenu du plan d'études romand

1 Le plan d'études romand définit :

- a) les objectifs d'enseignement pour chaque degré et pour chaque cycle ;
- b) les proportions respectives des domaines d'études par cycle et pour le degré secondaire I, en laissant à chaque canton une marge maximale d'appréciation à hauteur de 15 % du temps total d'enseignement.

2 Le plan d'études romand est évolutif. Il se fonde sur les standards de formation fixés à l'article 7 de l'Accord suisse.

Etat d'avancement de la mise en œuvre du PER dans les cantons

Le PER, adopté le 27 mai 2010, a été progressivement introduit dans tous les cantons concordataires depuis l'année scolaire 2011/12. La rentrée 2014 coïncide avec son introduction définitive dans l'ensemble de la scolarité obligatoire des sept cantons concordataires romands.

➤ **INDICATEUR 6 – Introduction du PER dans les cantons selon cycles et années scolaires**

Années scolaires	Cycle 1 / 1 ^H – 4 ^H		Cycle 2 / 5 ^H – 8 ^H		Cycle 3 / 9 ^H – 11 ^H	
2011-2012	1 ^H – 2 ^H	BE JU NE FR GE	5 ^H	BE JU NE FR GE	9 ^H	BE JU NE FR VS GE
2012-2013	1 ^H – 4 ^H	VD	5 ^H – 8 ^H	VD	9 ^H – 10 ^H 10 ^H	VD BE JU NE FR VS GE
	1 ^H – 2 ^H	VS	5 ^H – 6 ^H	VS		
	3 ^H	BE JU NE FR GE	6 ^H	BE JU NE FR GE		
2013-2014	3 ^H – 4 ^H	VS	7 ^H	FR	11 ^H	BE JU NE FR VS GE VD
	4 ^H	BE JU NE FR GE	7 ^H – 8 ^H	BE JU NE VS GE		
2014-2015			8 ^H	FR		

➤ **INDICATEUR 7 – Introduction du PER pour chaque canton selon les années scolaires**

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
BE	1 ^H , 2 ^H , 5 ^H et 9 ^H	3 ^H , 6 ^H et 10 ^H	4 ^H , 7 ^H , 8 ^H et 11 ^H	
FR	1 ^H , 2 ^H , 5 ^H et 9 ^H	3 ^H , 6 ^H et 10 ^H	4 ^H , 7 ^H et 11 ^H	8 ^H
GE	1 ^H , 2 ^H , 5 ^H et 9 ^H	3 ^H , 6 ^H et 10 ^H	4 ^H , 7 ^H , 8 ^H et 11 ^H	
JU	1 ^H , 2 ^H , 5 ^H et 9 ^H	3 ^H , 6 ^H et 10 ^H	4 ^H , 7 ^H , 8 ^H et 11 ^H	
NE	1 ^H , 2 ^H , 5 ^H et 9 ^H	3 ^H , 6 ^H et 10 ^H	4 ^H , 7 ^H , 8 ^H et 11 ^H	
VS	9 ^H	1 ^H , 2 ^H , 5 ^H , 6 ^H et 10 ^H	3 ^H , 4 ^H , 7 ^H , 8 ^H et 11 ^H	
VD		1 ^H à 10 ^H (1)	11 ^H (2)	

Notes :

(1) Excepté pour l'histoire au cycle 2 et au cycle 3 (attente du moyen d'enseignement romand) et pour l'introduction de l'allemand en 5-6, reportée à la rentrée 2014 et de l'anglais en 7-8, reportée à la rentrée scolaire 2015.

(2) Excepté pour l'histoire au cycle 3 (attente du moyen d'enseignement romand).

Source : CIIP, http://www.ciip.ch/medias/dossiers_de_presse/2011 (2013).

Réalisation des tableaux : IRDP (2013).

Evolution du Plan d'études romand et usage de sa plateforme électronique

Le Secrétariat général assume la coordination des travaux de suivi et de développement du PER. Il s'appuie sur la commission pédagogique (COPED), opérationnelle depuis janvier 2012. Le PER, considéré comme évolutif, n'est évidemment encore l'objet d'aucune autre adaptation à ce stade, hormis pour l'introduction de l'anglais au milieu du deuxième cycle (complément publié en 2013).

Des groupes de validation fonctionnant sous l'égide de la COPED ont examiné les moyens d'enseignement en cours d'élaboration et en ont vérifié leur conformité au PER et au public visé, ce qui représente un travail très intensif et fastidieux, mais garantit la compatibilité des moyens et leur bon accueil ensuite dans les classes.

La plate-forme professionnelle du PER a vu son usage facilité et amélioré par de nombreuses adaptations et surtout par la mise en ligne, pour les enseignants, de la quasi totalité des moyens d'enseignement officiels romands et de diverses ressources d'enseignement. Aujourd'hui, plus de huit mille enseignants sont inscrits au moyen d'un identifiant leur permettant d'avoir accès également aux moyens d'enseignement en ligne. Un projet pilote de nouvelle plateforme électronique multiformats sera lancé, avec l'accord de l'Assemblée plénière, dans le cadre de l'élaboration des MER Maths 1-8.

➤ **INDICATEUR 8 – Usage de la plateforme électronique du PER par les enseignants et formateurs ainsi que toute personne autorisée (année civile 2014)**

	2013	2014	évolution
Utilisateurs	90'647	100'358	+10.71%
Sessions	299'681	296'527	-1.05%
Pages vues	1'753'787	1'845'780	+5.25%
Pages par session	5.85	6.22	+6.36%
Durée moy. session	4'43"	5'09"	+9.37%
Taux de rebond	38.13%	23.07%	-39.5%
% nouvelles sessions	27.27%	29.75%	+9.09%

Source : CIIP, PPER (de janvier à décembre 2014)

Réalisation des tableaux : CIIP (2015).

Formation du corps enseignant

Les cantons ont poursuivi le processus de formation du corps enseignant en fonction de leur mise en œuvre du PER. L'arrivée de nouveaux moyens d'enseignement conformes au PER a été accompagnée d'informations et de formations spécifiques (voir ci-dessous les articles 12 et 13).

Documents d'information

Des brochures d'information ont été publiées pour chacun des trois cycles en 2012 et 2013. Ces "*Aperçus des contenus du PER*" sont essentiellement destinés aux autorités scolaires, aux associations de parents, aux futurs enseignants et aux divers intéressés externes au système scolaire. Un nombre important en est ainsi distribué chaque année par les DIP, les HEP et les associations faitières. Bien plus encore d'exemplaires sont téléchargés par les intéressés sur le site <http://www.ciip.ch/CMS/default.asp?ID=1298> (cycle 1 : 25'012 dont 14'817 en 2014 / cycle 2 : 19'330 dont 11'512 en 2014 / cycle 3 : 14'850 dont 10'118 en 2014), faisant de ces documents le bestseller de la CIIP. Un document plus succinct a été remis aux parents lors des réunions d'automne avec les enseignants dans tous les cantons. Il a été traduit pour la rentrée 2014 dans les huit principales langues de la migration (albanais, allemand, anglais, espagnol, italien, portugais, serbe, turc).

Article 9 – Moyens d'enseignement et ressources didactiques

¹ La CIIP assure la coordination des moyens d'enseignement et des ressources didactiques sur le territoire des cantons parties à la Convention.

² Elle réalise par ordre de priorité les actions suivantes :

- a) adopter et acquérir un ensemble unique de moyens pour l'enseignement d'une discipline dans un degré ou un cycle ;
- b) adopter un choix de deux à trois ensembles de moyens pour l'enseignement d'une discipline dans un degré ou un cycle et les acquérir ;
- c) définir une offre ouverte de moyens d'enseignement dûment sélectionnés et approuvés ; l'approbation autorise l'usage du moyen dans les classes des cantons parties à la Convention ;
- d) réaliser ou faire réaliser un moyen original.

La réalisation des moyens d'enseignement officiels ou transitoires romands (MER) constitue toujours et encore une priorité pour la CIIP et mobilise d'importants moyens financiers et ressources humaines. L'état des réalisations et la planification des chantiers en cours ou à ouvrir montrent qu'il aura effectivement fallu, à terme, une douzaine d'années, de 2009 (année d'adoption du PER) à 2021 pour réaliser et fournir aux cantons, dans pratiquement l'ensemble des disciplines scolaires, des moyens d'enseignement adaptés. Les principaux documents explicatifs, tableaux de planification, calendriers d'introduction, ainsi que, nouvellement, des cartes d'identité par collections et moyens, sont accessibles à tout un chacun sur le site de la CIIP : <http://www.ciip.ch/CMS/default.asp?ID=1550>.

Les dossiers romands de moyens d'enseignement ont évolué comme suit en 2014 :

Français

A l'été 2014 a vu le jour une brochure non transmissible destinée aux élèves du cycle 3, sous le titre de **Texte et langue : aide-mémoire, savoirs grammaticaux et ressources théoriques pour les élèves du cycle 3** ; l'équivalent pour le 2^e cycle sera disponible pour la rentrée 2015. Ces documents, adaptés aux élèves et au programme des cycles correspondants, sont issus de la *Grammaire de référence* pour les enseignants et les formateurs, réalisée par la CIIP et uniquement consultable en ligne depuis 2013.

Dans le cadre du projet **Compléments pour l'enseignement du français**, divers supports utiles, déjà existants sur le plan romand, ainsi que des productions cantonales susceptibles d'être mutualisées, ont

été mis à disposition sur la plateforme électronique du PER au cours de l'année 2014. Ce travail se poursuit et devrait notamment recueillir des supports de français pour non-francophones.

Le groupe d'appui "langue de scolarisation" rattaché à la commission pédagogique a reçu en janvier le mandat de réaliser durant l'année un état des lieux sur les collections de moyens d'enseignement introduites depuis 2007 et, ce faisant, d'entamer les réflexions sur leur évolution ou leur remplacement dans les années à venir, notamment du fait de l'arrivée probable de nouvelles collections sur le marché francophone. Le rapport a été remis au secrétaire général à la mi-décembre 2014 et fera l'objet d'analyses approfondies au cours de l'année 2015 dans le cadre des commissions et conférences compétentes, en vue de l'adoption d'une stratégie par l'Assemblée plénière.

Anglais

Les collections de moyens d'enseignement d'anglais, choisies en 2010 au terme d'un appel d'offres public pour les degrés 7 à 11, font l'objet d'une adaptation spécifique à la Suisse romande, fondée sur une phase pilote impliquant une cinquantaine de classes. L'évaluation de satisfaction des enseignants, élèves et parents, conduite par l'IRDP au cours de la phase pilote, conclut à des résultats très positifs et encourageants. Le moyen **More!** a été introduit, dans sa version romande, à la rentrée 2014 – 2015 dans les classes de 8^e année de cinq cantons. Genève, qui devait préalablement tenir compte de l'introduction d'une demi-journée de plus d'école (mercredi matin) au cycle 2, a procédé à l'introduction en 7^e, et Vaud le fera à la rentrée 2015 – 2016. Le même mécanisme (phase pilote – adaptation du moyen – introduction généralisée) se poursuit actuellement au cycle 3 avec la collection **English in Mind** pour toucher une nouvelle année scolaire à chaque rentrée, atteignant la 11^e en 2017 dans les cinq premiers cantons, respectivement Genève en 2018 et Vaud en 2019. Un site internet offre en outre des compléments aux enseignants comme aux élèves.

Allemand

L'allemand étant introduit depuis plusieurs années déjà dès la 5^e année (depuis 2012 toutefois sur Vaud), la CIIP s'est engagée à renouveler l'ensemble des moyens d'allemand, de la 5^e à la 11^e année. Les nouvelles collections choisies en 2012 sur la base d'un appel d'offres public sont en cours d'adaptation aux spécificités romandes, sans qu'une phase pilote n'ait été dans ce cas nécessaire. Le moyen romand **Der grüne Max 5^e** a été introduit à la rentrée 2014 – 2015 dans les cantons de Genève, Vaud et Valais et le sera à la rentrée 2015 dans les quatre autres. Le mécanisme se poursuivra d'année en année pour atteindre la 11^e année scolaire en 2020, respectivement 2021, avec les collections **Junior** en 7^e et 8^e, puis **Geni@l Klick** au degré secondaire. Un site internet offre en outre des compléments aux enseignants comme aux élèves.

Parallèlement, le groupe d'appui "langues étrangères" rattaché à la commission pédagogique traite de l'évaluation dans ce domaine et livrera son rapport en 2015, aussi bien pour l'allemand que pour l'anglais.

Mathématiques

Le réaménagement et la restructuration en profondeur des moyens d'enseignement pour les **9^e, 10^e et 11^e années** est parvenue à son terme avec succès. Introduits, pour une fois simultanément dans l'ensemble des cantons, entre 2011 et 2013, ces nouveaux moyens font que les Mathématiques au degré secondaire I constituent le premier domaine pour lequel on peut affirmer que le PER est intégralement mis en œuvre dans l'espace romand de la formation.

Lancés en 2013, les travaux de réflexion et de préparation en vue d'un projet éditorial pour les moyens d'enseignement des degrés préscolaire et primaire, soit pour les **années 1 à 8** a été mis en consultation durant le printemps 2014 et soumis en novembre à la décision de l'Assemblée plénière. Sur la base du dossier très détaillé qui lui a été présenté et des préavis unanimes des commissions et conférence consultés, l'AP-CIIP a adopté le budget-cadre et le calendrier de travail. Tout comme les collections encore en vigueur, dont certaines sont trentenaires, les nouveaux moyens seront une réalisation romande. Le chantier, couvrant huit années scolaires, s'étalera de la rentrée 2015 au printemps 2022.

Histoire – Géographie – Sciences naturelles 1^{er} cycle

Le guide d'enseignement *Histoire – Géographie - Sciences naturelles* (classeur didactique pour l'enseignant, avec des séquences d'enseignement commentées), déjà mis à la disposition des cantons en 2012 pour le début du premier cycle, a été complété par la parution au printemps du classeur couvrant les années scolaires 3 et 4. Les activités et documents proposés sont également disponibles sur la plateforme électronique du PER. Il s'agit là du premier MER concernant ces disciplines et les premières années de scolarité, qui rencontre un excellent accueil dans le corps enseignant.

Sciences de la nature

Ayant dû constater fin 2011 qu'aucun moyen d'enseignement ne couvrait à satisfaction et économiquement les besoins romands pour cette discipline, les responsables cantonaux de l'enseignement ont demandé au Secrétariat général de procéder à une **mutualisation de ressources cantonales**. Un groupe de travail intercantonal a été constitué au printemps 2012 pour récolter et organiser ces ressources afin de pouvoir mettre à disposition des séquences d'enseignement sur la plateforme électronique du PER. Le groupe a poursuivi son mandat en 2014 en commençant la réalisation d'un fichier d'élèves pour l'ensemble des trois années, assorti d'un site internet pour les enseignants, l'ensemble pouvant avoir valeur à partir de 2015 – 2016 de moyen d'enseignement officiel. Ce travail extrêmement intéressant est simultanément conçu comme une expérience pilote et prototypique pour le concept de mutualisation de réalisations cantonales PER-compatibles.

Sciences humaines et sociales

5^e – 8^e années

Les travaux de rédaction des moyens d'enseignement pour l'enseignant et pour les élèves, entamés en avril 2011 ont permis de livrer à quatre cantons en 2014 des manuels distincts et symétriques pour la 6^e année portant sur la **géographie** cantonale, fondés sur un guide didactique unique. Jura et Genève ont souhaité introduire ce moyen en 2015, alors que Fribourg a réalisé, dans un concept similaire, un ouvrage cantonal commun aux deux communautés linguistiques cantonales.

En **histoire**, le premier moyen romand, en chantier depuis fin 2010, a été introduit en 5^e et 6^e années à la rentrée scolaire 2014. Le moyen pour les 7^e et 8^e années suivra en 2016.

9^e – 11^e années

Le chantier des futurs moyens d'enseignement romands d'**histoire** et de **géographie** pour le degré secondaire I, intégrant l'**éducation à la citoyenneté**, a été ouvert à l'automne 2013 et a occupé toute l'année 2014. Tenant compte de la complexité des travaux et de la nécessité d'un large consensus entre les cantons, la livraison des moyens pour la 9^e année est prévue pour le printemps 2016, la collection complète étant réalisée d'ici le printemps 2018. Ces moyens sont les premiers dont la réalisation relève intégralement des nouvelles procédures romandes découlant du Règlement financier adopté par la CIIP fin 2011.

Activités créatrices et manuelles et Arts visuels

Une première version du projet éditorial envisagé pour un classeur didactique pour chacun des trois cycles, construit à partir de moyens alémaniques, n'ayant pas complètement donné satisfaction aux commissions consultées, les bases et l'ampleur ont été redéfinies, intégrant également les arts visuels. Un nouveau projet éditorial est en préparation, en vue d'une publication étalée de 2018 à 2020.

Musique

Un recueil romand de chansons pour le degré secondaire a été remis aux cantons intéressés au début janvier 2014. Il comprend un vaste éventail de chansons classiques, modernes, contemporaines,

traditionnelles, patriotiques et étrangères. Pour des raisons de coûts liés aux droits d'auteur, il a été finalement renoncé à y adjoindre des CD.

Comme pour les ACM et AV, le projet éditorial portant sur le guide didactique pour l'enseignement de la musique à l'école obligatoire, mis en consultation au cours du premier semestre auprès des commissions concernées, nécessite encore quelques développements afin de prendre en compte les avis recueillis. Tenant compte d'une approche cohérente pour l'ensemble du domaine des Arts tel que traité dans le PER, le nouveau projet éditorial pour la musique sera conduit parallèlement à celui des ACM et AV, en vue d'une publication étalée de 2018 à 2020.

➤ **INDICATEUR 9 – Planification de la réalisation et Années d'introduction des MER**

- a) **Planification de la mise à disposition des cantons des moyens d'enseignement romands** (mise à jour le 1^{er} décembre 2014).
- b) **Année d'introduction des moyens d'enseignement par canton** (mise à jour le 1^{er} juin 2014).

Ces deux tableaux, trop volumineux pour figurer dans le présent rapport, sont à consulter à l'adresse :

http://www.ciiip.ch/domaines/moyens_d_enseignement_et_ressources_didactiques/documents_et_liens

Article 10 – Portfolios

Les cantons parties à la Convention veillent à ce que les élèves puissent attester de leurs connaissances et compétences au moyen des portfolios nationaux et/ou internationaux recommandés par la CDIP.

Les portfolios ont pour but de permettre aux élèves d'attester de leurs connaissances et compétences. Les premiers portfolios reconnus par la CDIP concernent les langues : « **portfolios européens des langues** » (ou PEL). Toute personne qui apprend ou a appris une langue (à l'école ou en dehors) peut consigner ses connaissances linguistiques et ses expériences culturelles dans ce document.

- La version électronique du **PEL III pour les jeunes de 15 ans et plus** a paru début 2012. Elle est désormais mieux adaptée aux diverses filières du secondaire II et à leurs besoins spécifiques.
- Le **PEL II pour les jeunes entre 12 et 15 ans** est en voie d'introduction selon les décisions prises dans chacun des cantons, lesquels organisent également des modules de formation.

Calendrier d'introduction du PEL II dans les cantons romands (état au 31.12.2013)

BE : L'utilisation du PEL II au degré secondaire I est recommandée.

JU : le processus d'intégration du PEL II suit son cours. Il est en phase d'introduction facultative.

NE : Introduction progressive du PEL II dès 2009, simultanée à l'introduction du MER *Geni@l* en 9^e, 10^e année, puis en 11^e année. Introduction prévue du PEL I en août 2015, à titre d'expérience pilote, en 5^e année, en même temps que l'introduction du MER *Der grüne Max*.

Une formation BEJUNE de personnes ressources PEL II (pour former leurs collègues en établissement) a eu lieu en 2010-2011, en 2011-2012 et en 2012-2013.

FR : Décision de mise en œuvre non prise pour l'instant.

GE : Le PEL a été introduit dès 2008 et généralisé par paliers en 2011 de la 7^e année primaire à la 11^e année du cycle d'orientation.

VD : décision de mise en œuvre non prise pour l'instant.

VS : Sensibilisation au Portfolio dans toutes les formations pour les enseignants (depuis 2008).

- L'introduction généralisée du **PEL I pour les enfants de 7 à 11 ans** en Suisse romande fait encore l'objet de discussions. Un bilan de l'introduction des deux autres PEL est souhaité avant d'aller de l'avant pour celui-ci.

➤ **INDICATEUR 10 – Proportion d'écoles où les portfolios des langues sont utilisés**
(année scolaire 2013/2014)

	Degré primaire et secondaire I (PEL II)	Écoles professionnelles (PEL III)	Écoles de maturité professionnelle (PEL III)	Écoles de culture générale (PEL III)	Écoles de maturité gymnasiale (PEL III)
BE	Pas de données	1 – 25	76 – 99	1 – 25	1 – 25
FR-fr	0 ⁽¹⁾	1 – 25	1 – 25	50	26 – 50
GE	100 ⁽²⁾	0	0	0 ⁽⁶⁾	0 ⁽⁶⁾
JU	1 – 25	0	0	0	0
NE	1 – 25 ⁽³⁾	1 – 25	1 – 25	0	1 – 25
VS	1 – 25	Pas de données ⁽⁵⁾	Pas de données	0	0
VD	1 – 25 ⁽⁴⁾	1 – 25	0	1 – 25	1 – 25

Notes :

(1) FR-fr : Phase expérimentale.

(2) GE : Le Portfolio des langues (PEL) est appliqué dans toutes les classes 7P et 8P du canton.

(3) NE : Le Portfolio des langues (PEL) a été introduit en 11^e année en 2011-2012. A titre expérimental, dans quelques classes des années 8 à 11.

(4) VD : En phase de test actuellement.

(5) VS : Le canton du Valais encourage les jeunes à entreprendre leur formation (théorique et/ou pratique) dans l'autre partie du canton.

(6) GE : Le travail pédagogique a lieu en lien avec le Cadre européen commun de référence pour les langues : apprendre, enseigner, évaluer (CECR).

Source et complément d'information : CDIP-IDES, Enquête auprès des cantons 2013-2014, <http://www.edk.ch/dyn/15540.php> (consulté le 24.7.2014).

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

Domaines de coopération régionale (section 2)

Article 12 – Formation initiale des enseignant-e-s

¹ La CIIP coordonne les contenus de la formation initiale des enseignant-e-s sur l'ensemble du territoire de l'Espace romand de la formation.

² Elle veille à la diversité des approches pédagogiques.

³ Elle tient compte des exigences formulées par la CDIP sur ce sujet, en particulier des conditions minimales à remplir pour la reconnaissance des diplômes pour les enseignant-e-s.

Le recueil d'informations statistiques sur la formation des enseignants a été réalisé par la *Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres* (CLFE), laquelle réunit des représentants des services employeurs et les recteurs ou directeurs des institutions tertiaires de formation de la Suisse romande et du Tessin.

Parallèlement, le *Conseil académique des HEP romandes* (CAHR) poursuit ses travaux de coordination de manière autonome, mais en étroite relation avec la CLFE. Pour mémoire, le CAHR est le fruit d'une convention de coopération liant les Hautes écoles pédagogiques (HEP) et les deux institutions universitaires actuellement en charge de la formation initiale des enseignants (Centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement au secondaire 1 et 2 de l'Université de Fribourg et Institut universitaire de formation des enseignants de l'Université de Genève pour l'enseignement au primaire et au secondaire I et II).

➤ **INDICATEUR 11 – Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour le degré préscolaire/primaire (année scolaire 2013/2014)**

	PROFIL			CONDITIONS D'ADMISSIONS						
	La formation prépare à enseigner dans les années scol.	Profilages éventuels	Disciplines d'enseignement du PER à choix	Maturité gymnasiale / fédérale	Maturité spécialisée orientation pédagogie	Maturité professionnelle (avec examen complémentaire et passerelle Dubs)	Examen complémentaire pour porteur d'un diplôme ECG ESC	Admission sur dossier	Condition langues étrangères	Régulation des admissions
HEP BEJUNE	1 à 8	1 à 4 / 5 à 8	Uniquement pour profil 5-8 choix de 2 parmi : activités créatrices et arts visuels / anglais / éducation physique / musique.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui dès 2014.	B2 en début de 2 ^e année.	Par décision des Conseillers d'Etat.
HEP FR	1 à 8	1 à 4 / 5 à 8	Uniquement pour profil 5-8 choix de 2 parmi : activités créatrices et arts visuels / plurilinguisme et anglais / éducation physique / musique.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui dès 2014.	B2 en L2 à l'admission et C1 à la fin de la 1 ^{re} année.	Par décision du Conseil d'Etat.
HEP VS	1 à 8	1 à 4 / 5 à 8	Toutes obligatoires.	Oui	Oui	Oui	Non	Oui dès 2014.	Niveau maturité gymnasiale.	Nombre de praticiens formateurs - PF et contraintes budgétaires.
HEP VD	1 à 8	1 à 4 / 5 à 8	Uniquement pour profil 5-8 choix de 2 parmi : activités créatrices et arts visuels / anglais / éducation physique / musique.	Oui	Oui	Oui	Non	Oui dès 2014.	B2	Par décision du Conseil d'Etat.
Uni GE / IUFE	1 à 8	-	Toutes obligatoires - approfondissements en 4 ^e année à choix.	Oui	Non	Oui	Non	Possibilité d'accès pour des non porteurs de maturité selon les procédures d'Uni GE et de la FPSE.	B2 allemand et anglais.	Admission limitée à 100 candidats (sélection par test de français, sur dossier, entretien et résultats d'examen).

	DURÉE			EFFECTIFS ÉTUDIANTS		EFFECTIFS DIPLOMÉS			DIPLOME(S)	
	Durée normale des études (en semestres)	Nombre total de crédits ECTS	Part de la formation pratique en crédits ECTS (et en %)	Nombre d'étudiants dans ce programme (au 15.10.2014)	Part hommes, femmes (en %)	Nombre de diplômés en 2013	Nombre de diplômés en 2014	Différence du nombre de diplômés entre 2014 et 2013	Intitulé(s)	Reconnaissance CDIP (première décision, puis renouvellement)
HEP BEJUNE	6	180	46 ECTS (26).	374	H : 19.8 F : 80.2	80	88	+8	Bachelor of Arts en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire + Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire.	2005, 2012
HEP FR	6	180	40 ECTS (22).	451	H : 12.6 F : 87.4	93	128	+35	Bachelor of Arts en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire + Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire.	2005, 2012
HEP VS	6	180	48 ECTS (27).	302	H : 17.5 F : 82.5	73	58, mais session d'examen en cours avec 25 candidats	-15	Bachelor of Arts en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire + Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire.	2004, 2013
HEP VD	6	180	48 ECTS (27).	807	H : 13.5 F : 86.5	142	196	+54	Bachelor of Arts en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire + Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire.	2006
Uni GE / IUFE	8	240	59 ECTS (24.6 de 240 ; 32.7 sur 180).	292	H : 20.9 F : 79.1	99	94	-5	Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation, orientation enseignement primaire + Certificat complémentaire en enseignement primaire.	2005 2013 : en cours

HEP BEJUNE – Haute Ecole Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; HEP FR – Haute Ecole Pédagogique Fribourg ; HEP VS – Haute Ecole Pédagogique Valais ; HEP VD – Haute Ecole Pédagogique Vaud ; Uni GE / IUFE – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; Uni GE / FPSE – Université de Genève / Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation.

ECG – Ecole de culture générale ; ESC – Ecole supérieure de commerce.

ECTS – European Credit Transfer System.

Source : CAHR (6.11.2014).

Réalisation du tableau : CAHR et IRDP (2014).

➤ **INDICATEUR 12 – Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour les degrés secondaire I / secondaire II (année scolaire 2013/2014)**

		DURÉE			EFFECTIFS ÉTUDIANTS		EFFECTIFS DIPLÔMÉS			DIPLÔME(S)	
		Durée normale des études (en semestres)	Nombre total de crédits ECTS	Part de la formation pratique en crédits ECTS (et en %)	Nombre d'étudiants (au 15.10.2014)	Part hommes, femmes (en %)	Nombre de diplômés en 2013	Nombre de diplômés en 2014	Différence du nombre de diplômés entre 2014 et 2013	Intitulé(s)	Reconnaissance CDP (première décision, puis renouvellement)
HEP BEJUNE	Secondaire I	4	106, 118 ou 120 selon nb de disciplines.	51%, respectivement 40% et 36%.	36	H : 50% F : 50%	Total : 4 allemand : 0 math : 1	Total : 6 allemand : 2 math : 0	Total : +2 allemand : +2 math : -1	Master of Arts ou of Science en enseignement pour le degré secondaire I + Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I	2013
	Secondaire II	2	60	28 ECTS (47%) pour 1 discipline ; 20 ECTS (33%) pour 2 disciplines. 48 ECTS (80%) pour 1 discipline ; 48 ECTS (44%) pour 2 disciplines	21	H : 42.8% F : 57.2%	Total : 11 allemand : 0 math : 0	Total : 8 allemand : 0 math : 0	Total : -3 allemand : 0 math : 0	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité + équivalence avec un MAS.	2013
	Combinaison secondaire I & II	4	96 ou 108 selon nb de disciplines.		135	H : 42.2% F : 57.8%	Total : 53 allemand : 6 math : 2	Total : 64 allemand : 8 math : 5	Total : +11 allemand : +2 math : +3	Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I et les écoles de maturité + équivalence avec un MAS.	2004, 2013
HEP VS	Secondaire I	6 (à temps partiel).	110	48 ECTS (44%).	61	H : 31 = 51% F : 30 = 49%	Total : 7 allemand : 1 math : 3	Total : 10 allemand : 0 math : 2	Total : +3 allemand : -1 math : -1	Master of Arts ou of Science en enseignement pour le degré secondaire I + Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I	2012
	Secondaire II	4 (à temps partiel).	60	23 ECTS (38%).	33	H : 21 = 63.6% F : 12 = 36.4%	Total : 9 allemand : 0 math : 0	Total : 9 allemand : 1 math : 0	Total : = allemand : +1 math : -1	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité.	2012
	Combinaison secondaire I & II	6 (à temps partiel).	110	48 ECTS (44%).	55	H : 20 = 36.4% F : 35 = 63.6%	Total : 19 allemand : 0 math : 1	Total : 21 allemand : 3 math : 0	Total : +2 allemand : +3 math : -1	Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I et les écoles de maturité.	2012
HEP VD	Secondaire I	4	120	48 ECTS (40%).	416	H : 47.1% F : 52.9%	Total : 131 allemand : 5 math : 10	Total : 133 allemand : 9 math : 10	Total : +2 allemand : +4 math : =	Master of Arts ou of Science en enseignement pour le degré secondaire I + Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I	2006, 2012
	Secondaire II	2	60	19 ECTS (32%).	171	H : 46.7% F : 53.3%	Total : 133 allemand : 12 math : 14	Total : 139 allemand : 16 math : 11	Total : +6 allemand : +4 math : -3	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité + MAS.	2012
Uni FR / CERF	Secondaire I	6 semestres de Bachelor + 3 semestres de Master.	180 au Bachelor dont 150 disciplinaires et 30 professionnels + 90 au Master.	13 ECTS (7%) au Bachelor ; 35 ECTS (39%) au Master.	249 ⁽¹⁾	H : 31% F : 69%	Total : 22 allemand : 1 math : 5	Total : 30 allemand : 4 math : 13	Total : +8 allemand : +3 math : +8	Master of Arts ou of Science en enseignement pour le degré secondaire I + Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I	2012
	Secondaire II	2	60	20 ECTS (33%).	70 ⁽¹⁾	H : 51.4% F : 48.6%	Total : 49 allemand : 0 math : 9	Total : 48 allemand : 0 math : 7	Total : -1 allemand : = math : -2	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité.	2006, 2012
Uni GE / IUFE	Combinaison secondaire I & II	4	94 pour le MASE 30 pour le CSD2.	36 ECTS pour le MASE (38%) 19 ECTS pour le CSD2 (63%)	315	H : 44.5% F : 55.5%	Total : 124 allemand : 14 math : 17	Total : 126 allemand : 9 math : 20	Total : +2 allemand : -5 math : +3	Maîtrise en enseignement secondaire + Certificat de spécialisation de formation approfondie en didactique d'une 2 ^e discipline d'enseignement.	Demande en cours.

	PROFIL			CONDITIONS D'ADMISSIONS						
	Programme secondaire I, secondaire II ou combinaison secondaire I & II	La formation préparée à enseigner dans les années scolaires	Nombre de disciplines d'enseignement à choix	Bachelor / Master	Exigence mono-disciplinaire (en crédits ECTS)	Exigence pour première discipline (en crédits ECTS)	Exigence pour disciplines secondaires (en crédits ECTS)	Admission sur dossier	Condition langues étrangères	Régulation des admissions
HEP BEJUNE	Secondaire I	9 à 11	1 (arts visuels, musique) 2 (branches scientifiques) 3 (autres branches) parmi 15.	Bachelor	110	60	40	Non	C1	Par décision des Conseillers d'Etat.
	Secondaire II	12 à 15 (y c. formation professionnelle).	1 ou 2 parmi 7.	Master	90, dont 30 de niveau Master.	90, dont 30 de niveau Master.	60, dont 30 de niveau Master.	Non	C1, C2 recommandé.	Par décision des Conseillers d'Etat.
	Combinaison secondaire I & II	9 à 15 (y c. formation professionnelle).	1 ou 2 parmi 19.	Master	90, dont 30 de niveau Master.	90, dont 30 de niveau Master.	60, dont 30 de niveau Master ou 30 pour le secondaire I (40 sciences de la nature).	Non	C1, C2 recommandé.	Par décision des Conseillers d'Etat.
HEP VS	Secondaire I	9 à 11	1 ou 2 parmi 16.	Bachelor	110	80/50	20/50	Non	C1	En fonction des maîtres formateurs à disposition dans la discipline.
	Secondaire II	11 à 15 / 12 à 16	1 ou 2 parmi 26.	Master	90, dont 30 de niveau Master.	90, dont 30 de niveau Master.	60, dont 30 de niveau Master.	Non	C1	
	Combinaison secondaire I & II	9 à 16	1 ou 2 parmi 23.	Master	90, dont 30 de niveau Master.	90, dont 30 de niveau Master.	60, dont 30 de niveau Master.	Non	C1	
HEP VD	Secondaire I	7 à 11	1, 2 ou 3 parmi 16.	Bachelor	110	60	40	Non	C1	Par décision du Conseil d'Etat.
	Secondaire II	12 à 15 (y c. formation professionnelle).	1 ou 2 parmi 24.	Master	90, dont 30 de niveau Master.	90, dont 30 de niveau Master.	60, dont 30 de niveau Master.	Non	C2	Par décision du Conseil d'Etat.
Uni FR / CERF	Secondaire I	7 à 11	2 à 4 parmi 21.	Maturité ou Bachelor	Impossible.	50 (70 pour les sciences naturelles).	50 (70 pour les sciences naturelles ; 30 pour une 3 ^e et une 4 ^e branche s'il y a 4 branches).	Non (en cours de discussion)	C1 à la fin du Bachelor.	Non
	Secondaire II	12 à 15	1 à 3 parmi 23.	Master	180	120	60	Non	C2 (C1 pour le russe).	Oui, au total et par discipline.
Uni GE / IUFE	Combinaison secondaire I & II	9 à 15 (y c. formation professionnelle).	1 parmi 23.	Master	90	90	90	Non	Non	En fonction des stages en responsabilité à disposition.

ECTS – European Credit Transfer System.

MA – Master of Arts, MSc – Master of Science, MAS – Master of Advanced Studies.

Source : CAHR (6.11.2014).

Réalisation du tableau : CAHR et IRDP (2014).

➤ **INDICATEUR 13 – Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour l'enseignement spécialisé** (année scolaire 2013/2014)

	PROFIL	CONDITIONS D'ADMISSIONS					DURÉE		
	Orientation	Ancien brevet d'enseignant primaire	Bachelor ou Master en enseignement	Bachelor ou Master dans des domaines voisins	Admission sur dossier	Régulation des admissions	Durée normale des études (en semestres)	Nombre total de crédits ECTS	Part de la formation pratique en crédits ECTS (et en %)
HEP BEJUNE	Enseignement spécialisé.	Oui	Oui	Oui, moyennant un complément de formation.	Non	Par décision des Conseillers d'Etat.	6 (en emploi)	90	20 ECTS (22%).
HEP VS	Enseignement spécialisé (avec HEP VD).	Non	Oui	Oui	Non	Par décision du département.	6 (en emploi)	120	23 ECTS (19%).
HEP VD	Enseignement spécialisé.	Non	Oui	Oui	Non	Par décision du Conseil d'Etat.	6 (en emploi)	120	23 ECTS (19%).
Uni FR / IPC	Enseignement spécialisé.	Oui (avec prestations supplémentaires).	Oui	Oui (avec prestations supplémentaires).	Non	Non	4	120	21 ECTS (17.5%).
Uni GE / IUFE	Enseignement spécialisé.	Oui (Licence mention enseignement).	Oui	Oui	Oui	Oui (25 étudiants).	4	120	24 ECTS (20%).
Uni GE / FPSE & HEP VD	Education précoce spécialisée.	Non	Oui	Oui	Non	Par décision du Conseil d'Etat.	3	90	21 ECTS (23%).

	PROFIL	EFFECTIFS ÉTUDIANTS					EFFECTIFS DIPLOMÉS				DIPLOME(S)	
	Orientation	Nombre d'étudiants (au 15.10.2014)	Part hommes, femmes (en %)	Avec un brevet d'ens. primaire	Avec un brevet d'ens. secondaire	Pour MAEPS seulement : avec un diplôme en logopédie ou en psychomotricité (sans complément de formation)	Avec un complément de formation (passerelle)	Nombre de diplômés en 2013	Nombre de diplômés en 2014	Différence du nombre de diplômés entre 2014 et 2013	Intitulé(s)	Reconnaissance CDIP (première décision, puis renouvellement)
HEP BEJUNE	Enseignement spécialisé.	69	H : 17.4% F : 82.6%	49	5		15	20	11	-9	Master of Arts en enseignement spécialisé + Diplôme de pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé.	2002, 2013
HEP VS	Enseignement spécialisé (avec HEP VD).	47	H : 10.6% F : 89.4%	34	4		9 (0) ⁽¹⁾	6	1	-5		2003, 2012
HEP VD	Enseignement spécialisé.	233	H : 18% F : 82%	63	5		165 (40) ⁽¹⁾	28	40	+12		2003, 2012
Uni FR / IPC	Enseignement spécialisé.	250 ⁽²⁾	H : 8.4% F : 91.6%	43	0	0	207	27	31	+4		Oui (02.11.2000, 06.01.2012)
Uni GE / IUFE	Enseignement spécialisé.	54	H : 14.8% F : 85.2%	9	0		45	2	12	+10		En préparation.
Uni GE / FPSE & HEP VD	Education précoce spécialisée.	44	H : 0% F : 100%	2		5	37 (29) ⁽¹⁾	0	0	0	Maîtrise universitaire en enseignement spécialisée + Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation éducation spécialisée.	En préparation.

HEP BEJUNE – Haute Ecole Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; Uni FR / IPC – Université de Fribourg / Institut de pédagogie spécialisée ; HEP VS – Haute Ecole Pédagogique Valais ; HEP VD – Haute Ecole Pédagogique Vaud ; Uni GE / IUFE – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; Uni GE / FPSE – Université de Genève / Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation.

ECTS – European Credit Transfer System.

MA - Master of Arts, MAEPS - Master en éducation précoce spécialisée.

Note :

(1) Le chiffre indique le nombre de personnes ayant suivi ou suivant un complément. Entre parenthèses, le nombre de personnes actives dans le complément en octobre 2014.

Source : CAHR (6.11.2014).

Réalisation du tableau : CAHR et IRDP (2014).

Article 13 – Formation continue des enseignant-e-s

¹ *La CIIP coordonne la formation continue des enseignant-e-s.*

² *A cet effet, elle s'assure la collaboration des organes de la CDIP chargés de cette tâche.*

Les opérations conjointes de formation continue sont désormais planifiées dans le cadre de la conférence latine de la formation des enseignants (CLFE), pouvant notamment être commanditées au CAHR ou directement confiées à l'une ou l'autre Haute Ecole. Des collaborations s'instaurent progressivement et ponctuellement, en fonction des besoins, entre les conférences des chefs de service d'enseignement (obligatoire, post-obligatoire, orientation professionnelle) et la CLFE. Des discussions sont en cours dans le contexte de l'introduction de certains moyens d'enseignement.

Article 14 – Formation des cadres scolaires

La CIIP organise une offre de formation commune des directrices et directeurs d'établissements, ainsi que des cadres de l'enseignement.

Le dispositif de *Formation en Direction d'Institutions de Formation* (FORDIF) initié par la CIIP a vu le jour en 2008. Il est constitué d'un consortium réunissant la Haute école pédagogique de Lausanne (HEPL), l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP), l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) et l'Université de Genève (UNI-GE). Il propose trois niveaux de formation, correspondant à trois certifications consécutives et distinctes :

1) Filière Certificat (CAS, 15 crédits ECTS)

Ce certificat est reconnu par la CDIP depuis juin 2012. La troisième édition du CAS à 15 crédits a débuté en janvier 2013 et s'est conclue sur la remise, le 30 janvier 2015, de 61 certificats à des cadres de la scolarité obligatoire et post-obligatoire issus de tous les cantons. La quatrième édition, entamée en janvier 2014, se poursuit sur l'année 2015 avec 60 participants. Le prochain CAS a débuté en janvier 2015 avec quarante-huit participants.

2) Filière Diplôme (DAS, 30 crédits ECTS)

Onze participants ont débuté leur formation DAS en novembre 2013 et la termineront en 2015. Les inscriptions pour la prochaine formation sont ouvertes jusqu'à fin août 2015.

3) Filière Master (MAS, 60 crédits ECTS)

L'ouverture d'un MAS, suite logique du DAS, n'a pu encore se faire, par manque d'intéressés.

La commission de coordination et de surveillance du dispositif CIIP-FORDIF, chargée du suivi du contrat de prestation, est désormais directement rattachée à la Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres (CLFE). Elle prépare, avec l'assistance de l'IRDP, un sondage de satisfaction et de besoins auprès des responsables d'établissement, doyens et inspecteurs ayant été certifiés ces dernières années.

Article 15 – Epreuves romandes

¹ *La CIIP organise des épreuves romandes communes à l'Espace romand de la formation, en vue de vérifier l'atteinte des objectifs du plan d'études.*

² *En fin de cycle ou à la fin du degré secondaire I, si la discipline choisie pour l'épreuve romande commune correspond à celle d'un test de référence vérifiant un standard national, le test de référence peut servir d'épreuve commune.*

La réalisation d'épreuves romandes communes est étroitement liée au développement des tests de référence nationaux pour vérifier l'atteinte des compétences fondamentales définies par la CDIP (voir art. 10 al. 2 du concordat *HarmoS* et art. 6 de la Convention scolaire romande CSR). La conception et

la planification des deux procédures resteront toujours fortement interdépendantes et seront conçues et priorisées selon une planification pluriannuelle.

C'est dans ce contexte nouveau que la CDIP a décidé de conduire l'enquête PISA, à partir de 2015, uniquement auprès d'un échantillon national d'environ sept mille élèves de quinze ans, comme dans la soixantaine d'autres pays qui prennent part tous les trois ans à l'étude de l'OCDE. La Suisse pourra ainsi comparer ses performances scolaires au reste du monde, mais sans analyse intranationale. Le rapport publié le 23 septembre 2014 par le consortium romand PISA, sous la direction de l'IRDP, était donc le cinquième et dernier de la série, les sept cantons romands ayant fait le choix depuis 2000 de prendre part à PISA avec un échantillon supplémentaire d'élèves de dernière année de scolarité obligatoire et de publier un rapport en commun, avec effet comparatif au sein de l'Espace romand de la formation (voir <http://www.irdp.ch/>). A l'avenir, les comparaisons intrarégionale et intranationale pourront se faire de manière beaucoup plus fine et approfondie à partir des épreuves communes et tests de référence actuellement en voie de développement. Elles compléteront utilement, à une toute autre échelle, les informations du monitoring du système éducatif.

Pour organiser les épreuves communes romandes, la CIIP prendra en charge la rédaction, la validation et le calibrage de tests correspondant au PER, de manière à pouvoir mettre à disposition des départements cantonaux des séries d'épreuves de référence. Conformément à la décision de la CDIP du 27 octobre 2010 sur la mise en œuvre des standards nationaux de formation, de telles évaluations ne pourront permettre d'évaluer les enseignants ou les établissements scolaires. Il reviendra ensuite à chaque canton d'organiser le passage des épreuves, selon ses propres modalités du fait que les pratiques d'évaluation cantonale sont réglées très diversement. Cette marge de manœuvre permettra ainsi à chaque canton de tirer le meilleur profit avec le minimum de perturbations dans l'organisation, combinée ou non, du passage d'épreuves cantonales. Les corrections seront également effectuées sous la responsabilité du canton, mais dans le strict respect des consignes accompagnant les épreuves romandes communes. Les résultats cantonaux communiqués au Secrétariat général de la CIIP pour compilation et analyse globale resteront anonymes.

La préparation d'un *plan stratégique* présentant de manière détaillée et chiffrée une organisation de projet, un budget cadre et un calendrier de travail, avec une étroite collaboration entre les services de la CIIP et les partenaires cantonaux, se poursuit en fonction de l'avancement des travaux à l'échelle nationale et de la mise au point des aspects techniques et méthodologiques qui en découlent. Les premières épreuves romandes ne pourront être organisées qu'après la réussite de l'organisation des premiers tests nationaux de référence, soit pas avant 2018 au plus tôt. L'Assemblée plénière sera appelée à décider en novembre 2015 sur la base de ce plan stratégique et à inscrire les EPROCOM dans son nouveau programme d'activité 2016 – 2019 et dans la planification financière correspondante.

Au terme de travaux de réflexion et de consultation lancés en 2013, l'Assemblée plénière a confié à l'Institut de recherche et de documentation pédagogiques (IRDP), dans le cadre d'un "mandat de prestations 2016 – 2019", le leadership sur la préparation et l'analyse des résultats des EPROCOM :

Art. 6 Epreuves romandes communes pour la scolarité obligatoire

- ¹ *L'IRDP assure la coordination générale de la préparation des épreuves romandes communes (EPROCOM) sur la base des objectifs du PER et du cadre de travail placé sous la responsabilité du secrétaire général et de la CLEO. Il collabore étroitement avec les responsables des épreuves cantonales dans les services d'enseignement ou de recherche des cantons membres et dirige, dans le cadre de groupes de travail intercantonaux, la mutualisation ou l'élaboration, la validation et le calibrage des items à partir desquels il construit les séries d'épreuves correspondant à la planification quadriennale adoptée par l'Assemblée plénière. Il rédige et soumet à l'aval de la CLEO les consignes d'application et de correction qui seront communiquées par la CIIP aux Départements cantonaux, responsables de la conduite et de la correction des épreuves. Il développe au besoin l'infrastructure technique et les réseaux permettant la mise en œuvre du dispositif.*
- ² *Sur la base des résultats cantonaux anonymisés, l'IRDP procède à la compilation romande des résultats et à leur analyse globale. Par voie de rapports, il rend compte de l'atteinte des objectifs du PER et établit des tendances et des analyses comparatives et contextuelles. Diverses questions peuvent faire l'objet d'analyses plus approfondies ou de recherches spécifiques, confiées au besoin à d'autres institutions scientifiques.*
- ³ *Il collabore, selon les besoins et les opportunités, avec les institutions mandatées par la CDIP pour la préparation des items et l'organisation des épreuves de référence fondées sur les standards nationaux de*

formation, en particulier pour l'alimentation et l'usage de la banque nationale d'items et pour la discussion des questions de méthodologie, d'éducativité et d'échantillonnage.

- 4 Tous les quatre ans à partir de 2018, à la suite de la parution du rapport national sur l'éducation, l'IRDP approfondit le bilan régional fondé sur les résultats aux épreuves communes romandes en regard des résultats nationaux et régionaux fondés sur l'atteinte des compétences de base (standards nationaux). Il publie un rapport quadriennal et organise, en étroite collaboration avec la CLEO, la COPED et la CORE, les présentations et les débats que celui-ci occasionnera au sein de la CIIP.

➤ **INDICATEUR 14 – Panorama des évaluations et épreuves cantonales**
année scolaire 2013/2014)

	3 ^H	4 ^H	5 ^H	6 ^H	7 ^H	8 ^H	9 ^H	10 ^H	11 ^H
BE-fr						X			
FR-fr		X ⁽¹⁾		X ⁽¹⁾		X			X
GE		X		X		X	X	X	X
JU				X		X		X	
NE	X	X	X	X	X	X			
VS		X	X	X	X	X	X		X
VD		X		X		X		X	X

Note :

(1) FR-fr : Les épreuves cantonales ont lieu en 4^H ou 6^H.

Réalisation du tableau : IRDP (2014).

Article 16 – Profils de connaissance / compétence

Pour la fin de la scolarité obligatoire, les cantons parties à la Convention élaborent des profils de connaissance/compétence individuels destinés à documenter les écoles du degré secondaire II et les maîtres d'apprentissage.

Les profils de connaissance/ compétence ont principalement pour but d'apporter un complément d'information plus fiable et plus utile que les épreuves en ligne développées ces dernières années par les milieux économiques. Il ne s'agira en aucun cas d'unifier les livrets scolaires cantonaux, lesquels répondent à des traditions et des contraintes locales bien établies. Il ne s'agira pas non plus d'uniformiser par là les barèmes d'évaluation et systèmes de notation. Mais les profils établis doivent être explicites et compréhensibles, afin de documenter utilement, en complément du livret scolaire cantonal, les écoles du degré subséquent et les maîtres de la formation professionnelle.

Pour l'instant, les seuls travaux de ce type sont conduits dans le cadre du projet piloté par l'USAM, en collaboration avec la CDIP, projet qui s'est conclu au cours de l'année 2014 sans encore conduire à des résultats à même de satisfaire les deux parties. La reprise de la réflexion sur les profils romands reste de toute manière également tributaire des avancées sur la conception des épreuves communes.

Coopération intercantonale non obligatoire (chapitre 3)

Article 17 – Recommandations

La CIIP peut élaborer des recommandations à l'intention de l'ensemble des cantons parties à la Convention dans tous les domaines relatifs à l'instruction publique, à la formation et à l'éducation qui ne sont pas expressément mentionnés dans la présente Convention.

Dans le prolongement de la journée de réflexion sur l'enseignement des langues étrangères, organisée conjointement avec le Syndicat des enseignants romands à Lausanne le 22 novembre 2013, l'Assemblée plénière de la CIIP a adopté onze mois plus tard des recommandations à ce sujet. Celles-ci prônent des approches pragmatiques et de la flexibilité, en particulier au niveau des établissements scolaires. Il y est notamment déclaré que :

- l'objectif principal de l'enseignement des langues est d'amener les élèves à communiquer concrètement au quotidien ; la connaissance du fonctionnement de la langue et l'acquisition du vocabulaire approprié sont au service de cet objectif ;
- les enseignants doivent pouvoir bénéficier de formations linguistiques orientées sur l'enseignement ainsi que de programmes de stages et d'échanges renforcés dans le cadre de leur formation initiale et continue ;
- les responsables d'établissement et les équipes pédagogiques doivent disposer d'une grande marge de manœuvre pour l'organisation de l'enseignement des langues en vue d'atteindre les objectifs communs, particulièrement en ce qui concerne la répartition des rôles entre enseignants, le regroupement et l'échange de classes, le renforcement par la division de classes, la présence occasionnelle d'assistants ou de locuteurs d'origine ou d'autres mesures locales de renforcement ;
- les possibilités, pour l'élève comme pour l'enseignant, d'accomplir une année scolaire dans une autre région linguistique sont développées et encouragées ;
- les moyens d'enseignement, les pratiques et les instruments d'évaluation doivent y contribuer, tout comme les possibilités d'immersion, de correspondance et d'échanges linguistiques.

Les recommandations invitent les cantons à mettre en œuvre les mesures énumérées, mais n'ont aucune valeur contraignante.

Disposition organisationnelles (chapitre 4)

Article 18 – Dispositions d'exécution de la Convention scolaire romande

¹ La CIIP édicte les règles d'application de la présente Convention.

² Les compétences financières des parlements cantonaux sont réservées.

Le règlement d'application de la Convention scolaire romande, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012, fournit le cadre de travail dans lequel travaillent les organes permanents de la CIIP en charge de la mise en œuvre et de la coordination des mesures découlant de la Convention.

Article 19 – Financement

¹ La CIIP tire ses ressources financières de contributions des cantons parties à la Convention, des contributions et subventions fédérales et de recettes liées à des prestations.

² La part des cantons parties à la Convention est répartie au prorata de leur population de résidence, déterminée tous les cinq ans sur la base de la statistique fédérale. Pour les cantons bilingues de Berne, Fribourg et du Valais, la clé de répartition de la CDIP est appliquée.

³ Les contributions des cantons parties à la Convention sont soumises à l'approbation des autorités compétentes, selon la procédure qui leur est propre.

Le nouveau règlement relatif à la gestion financière est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Afin de tenir compte de l'évolution démographique, la clé de répartition entre les cantons de la CIIP, intégrant la répartition interne aux trois cantons bilingues, a été réactualisée en 2013 avec effet sur le budget 2014.

Contrôle parlementaire (chapitre 5)

En 2014, la commission interparlementaire s'est réunie le 6 juin à Lausanne et le 3 octobre à Neuchâtel, sous la présidence du député neuchâtelois Jean-Claude Guyot et en présence de la présidente et du secrétaire général de la CIIP.

Annexe : Documents informatifs et indicateurs de l'Espace romand de la formation, année 2013. Neuchâtel, IRDP, mars 2015.

Tous les textes réglementaires de la CIIP sont disponibles sur le site de la CIIP www.ciip.ch.

Glossaire des abréviations utilisées

AP-CIIP	Assemblée plénière de la CIIP
CIP-CSR	Commission interparlementaire de contrôle de la CSR
COGEST	Commission de gestion
CLEO	Conférence latine de l'enseignement obligatoire
CLFE	Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres
COPEP	Commission pédagogique
COMEVAL	Commission d'évaluation des ressources didactiques
FORDIF	Formation en Direction d'Institutions de Formation
PEL	Portfolios européens des langues
SG-CIIP	Secrétariat général de la CIIP
IRDP	Institut de recherche et de documentation pédagogique
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CAHR	Conseil académique des HEP romandes
USAM	Union suisse des arts et métiers
